

3B DE RE
Société à responsabilité limitée au capital de 100,00 €
Siège social : SAINT LAURENT DES BOIS (27220)
9 rue de Dreux
RCS EVREUX 982 636 011

8008

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
DU 28 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 décembre, à 17 heures,

Les soussignés :

- **Monsieur James BLANCHARD**, demeurant à SAINT-LAURENT-DES-BOIS (27220) – 9, rue de Dreux, représenté par Madame Colette BLANCHARD ;
- **Madame Colette BLANCHARD**, demeurant à SAINT-LAURENT-DES-BOIS (27220) – 9, rue de Dreux ;
- **Madame Edwige BLANCHARD**, demeurant à MARCILLY-SUR-EURE (27810) – Les Motteux – 10, route de Lignerolles.

I – Après avoir exposé que :

1 – Ils sont les seuls et uniques associés de la société 3B DE RE, société à responsabilité limitée au capital de 100,00 euros, divisé en 100 parts sociales actuellement réparties comme suit :

- Monsieur James BLANCHARD détient	25 parts sociales
- Madame Colette BLANCHARD détient	25 parts sociales
- Madame Edwige BLANCHARD détient	50 parts sociales
Total égal à la totalité des parts sociales composant le capital social	100 parts sociales

2 – L'article 14 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent être prises par acte sous seing privé signé par tous les associés.

3 – Ils ont pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des projets des décisions.

LB 
CB

II - Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes relatives à :

- Augmentation de capital par incorporation de créances ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DE CAPITAL

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du gérant, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à CENT (100,00) euros divisé en CENT (100) parts sociales d'un montant de UN (1,00) euro chacune, d'une somme de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (342.750,00) euros pour le porter à TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE (342.850,00).

L'augmentation de capital sera réalisée par élévation de la valeur nominale de chacune des CENT (100) parts sociales composant le capital de la Société ; cette valeur nominale sera donc augmentée de TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (3.427,50 €) et portée de UN (1,00) euros à TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (3.428,50 €).

Cette augmentation de capital sera réalisée par incorporation des créances des associés inscrites dans les comptes de la Société pour un montant total de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (342.750,00) euros, réparti de la manière suivante entre les associés, savoir :

- Monsieur James BLANCHARD : incorporation d'une créance de QUATRE-VINGT CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (85.687,50 €) ;
- Madame Colette BLANCHARD : incorporation d'une créance de QUATRE-VINGT CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (85.687,50 €) ;
- Madame Edwige BLANCHARD : incorporation d'une créance de CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (171.375,00 €).

TROISIEME DECISION – REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Il constate en outre que le capital ressort désormais à TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE (342.850,00) euros divisé en CENT (100) parts sociales de TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (3.428,50 €) de valeur nominale chacune.



QUATRIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

La collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE (342.850,00) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (3.428,50 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées de leur montant et de même catégorie et attribuées ainsi qu'il suit :

- à Monsieur James BLANCHARD
à concurrence de vingt-cinq parts sociales,
numérotées de 1 à 25, ci 25 parts
- à Madame Colette BLANCHARD
à concurrence de vingt-cinq parts sociales,
numérotées de 26 à 50, ci 25 parts
- à Madame Edwige BLANCHARD,
à concurrence de cinquante parts sociales,
numérotées de 51 à 100, ci 50 parts

Conformément à la Loi, les soussignés déclarent expressément que les cent (100) parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par eux dans les proportions indiquées ci-dessus et intégralement libérées. »

QUATRIEME DECISION – FORMALITES DE PUBLICITE

En conséquence de ce qui précède, les associés confèrent tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt prescrites par la loi.

SC

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'actionnaires.

<u>Monsieur James BLANCHARD</u> Représentée par Madame Colette BLANCHARD 	<u>Madame Colette BLANCHARD</u> 
--	--

Madame Edwige BLANCHARD

Edwige Blanchard